

# SNUDI-Force Ouvrière des Bouches du Rhône

Le syndicat des Instituteurs, Professeurs des Ecoles et personnels contractuels des écoles publiques  
 tél. : 04 91 00 34 22 - 06 20 76 11 87 fax : 04 91 33 55 62 - site : [www.snudifo13.org](http://www.snudifo13.org) - mail : [contact@snudifo13.org](mailto:contact@snudifo13.org)

Mail n°30 du vendredi 25 juin 2010

[Inscriptions en maternelle](#) – [Mouvement TP](#) – [Retraites](#) – [Départ anticipé pour les mères de 3 enfants](#)

## → Inscriptions en maternelle

Le syndicat est contacté par les directeurs et directrices de maternelle confrontés à de sérieux problèmes d’inscriptions pour la rentrée 2010, problèmes accentués par la dernière consigne de l’IA, relayée par les IEN : « **Seuls les enfants ayant 3 ans révolus à la rentrée seront comptés dans les effectifs. Ceux ayant 3 ans entre septembre et décembre 2010 seront inscrits « en fonction des places disponibles** », mesure qui menace des dizaines de classes maternelles !

Les directeurs se trouvent ainsi face à des consignes de leur IEN qui évoluent, qui leur parviennent tandis que les élèves sont déjà inscrits... et qui les mettent en porte-à-faux vis-à-vis des parents d’élèves, furieux, à juste titre, ne pas avoir de place à l’école maternelle pour leur enfant.

Économie oblige..., c’est une remise en cause de l’inscription des enfants de 3 ans après avoir liquidé la scolarisation des 2 ans. C’est dans la droite ligne de la remise en cause de la maternelle, de la mise en place des jardins d’éveil.

Bien évidemment, nous estimons que chaque enfant doit avoir une place à l’école maternelle, que ce ne sont ni aux enfants, ni aux enseignants se retrouvant avec des classes de plus en plus chargées, de faire les frais de cette politique de restrictions dictée par l’Europe et ses critères de convergence. Nous estimons également que ce n’est pas aux directeurs de se trouver face à la déception ou la colère des parents éconduits.

**Non à l’exclusion des enfants de 2 et 3 ans de l’école maternelle !**

**Nous alerterons l’IA sur toutes les situations qui nous seront signalées.**

**Nous combattons lors du CTPD de rentrée pour les ouvertures de classes nécessaires et contre toute fermeture résultant ou non de cette directive !**

**Quelques remarques et conseils :**

- l’Inspecteur d’Académie a indiqué que c’est la carte scolaire de février 2010 qui détermine la capacité d’accueil des écoles, à 30 de moyenne, les directeurs et directrices doivent envoyer les parents vers la mairie pour qu’elle leur trouve une place.
- Les inscriptions au-delà de ces chiffres ne garantissent aucunement une ouverture de classe « automatique » à la rentrée.
- Il convient donc d’inscrire les enfants ayant 3 ans révolus jusqu’à 30 par classe (et non 31 comme le disent certains IEN) et ensuite d’envoyer les parents à la mairie et éventuellement chez l’IEN. C’est en effet à l’administration (qui a le pouvoir d’ouvrir des classes) de prendre ses responsabilités.
- **Mais surtout, mettez bien tous les enfants de trois ans révolus ou non à la rentrée, qui relèvent de votre secteur et qui n’auraient pas de place, sur une liste d’attente et transmettez-nous votre dossier avec le chiffres des inscrits et le détail de la liste d’attente, pour intervention immédiate auprès de l’IA et lors du CTPD de septembre.**

**N’hésitez pas à contacter le syndicat pour toute question ou renseignement !**

## → Mouvement 2<sup>ème</sup> phase (Titre Provisoire)

**Groupe de travail de la CAPD : vendredi 25 juin 2010, 9h.**

**Permanence au syndicat à l’issue du groupe de travail : 04 91 00 34 22**

## → Retraites

### Après la présentation de la contre-réforme, une seule exigence : Retrait du projet gouvernemental !

FO a refusé (et la CGT également) de se rendre à la concertation alibi organisée par le gouvernement au lendemain de la présentation de sa contre-réforme (la CFDT y est allée..!)

Le 15 juin, à l'appel de la confédération FO, 70 000 salariés du public et du privé ont manifesté à Paris sur les mots d'ordre clairs et unificateurs :

- 40 ans c'est déjà trop, maintien du droit à la retraite à 60 ans,
- Refus de tout allongement de la durée de cotisation,
- Maintien du code des pensions et des statuts particuliers.

**Le projet gouvernemental est maintenant connu et confirme, si besoin est, qu'il n'est ni amendable ni négociable, que la seule revendication est son retrait pur et simple !**

« Pour la Commission exécutive, **le mot d'ordre de retrait du projet gouvernemental permet de rassembler clairement** les salariés et de solidifier une action commune. D'ailleurs, d'ores et déjà, au niveau local, dans des entreprises ou des administrations, **un tel mot d'ordre permet une action commune ou conjointe**. Ce qui est possible localement doit l'être nationalement.

La Commission exécutive appelle ses structures à militer, expliquer et convaincre à tous les niveaux pour qu'une telle action commune puisse se généraliser à la rentrée. C'est ce que FORCE OUVRIERE expliquera aux autres syndicats lors de la réunion du 29 juin. » (extrait)

**Voir le dossier complet sur notre site !**

(Projet gouvernemental, notre analyse, congrès CFDT, déclaration complète de la CE Confédérale FO...)

## → Alerte :

### Départ anticipé en retraite des femmes fonctionnaires mères de 3 enfants : une remise en cause inacceptable !

Le projet de loi gouvernemental veut supprimer, au 31 décembre 2011, la possibilité de départ anticipé pour les femmes fonctionnaires ayant 3 enfants et justifiant de 15 ans de services.

Pour celles qui conserveraient la possibilité de partir avec ce dispositif (15 ans de service et 3 enfants avant le 1<sup>er</sup> janvier 2012), il est prévu un changement dans le calcul de leur retraite qui serait calculée en fonction des règles correspondant à leur année de naissance et non plus de celles de l'année où elles ont atteint les 15 ans de services.

**Ce qui aurait une incidence immédiate sur le nombre d'annuités, le taux et la décote et donc impliquerait une baisse importante de la pension !**

**C'est vider ce droit de son contenu avant de le supprimer complètement !**

Le comble : l'article 18 du projet de loi indique que la réforme s'appliquerait aux personnels qui « présentent une demande de pension **après le 13 juillet 2010** » alors que la loi n'est pas encore adoptée et la discussion parlementaire n'a pas débuté!

**Il ne resterait donc que quelques jours pour demander leur retraite anticipée avec les conditions actuellement en vigueur !**

Force Ouvrière dénonce ce procédé scandaleux et intervient pour faire lever cette date butoir !  
On le voit bien : Ni article 18, ni aucun autre ! Cette loi n'est pas amendable !

**Après l'annonce du plan gouvernemental, l'action commune ne pourra se concevoir qu'avec ceux qui revendiquent clairement le retrait du plan gouvernemental !**